



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 6 JUILLET 2026**

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 5
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : /

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 29 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Orangerie à St Symphorien d'Ozon, sous la présidence de Madame la Présidente, Mireille BONNEFOY.
Secrétaire : Alexis GAILLARDIN

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Evelyne GAUTHIER, Lauredana JACQUET (Chaponnay), Christelle REMY, Jean François AYMARD, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christian GAMET, Laura LARANJEIRA BERNARD (Communay), Alexandre DESCOLLONGES, Sandra BULLION (Marennnes), Blandine BOST, Mathieu DUSSERT-BRESSON, Alexis GAILLARDIN, Geneviève GLEYNAT, Noémie PROST-PICAZO (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Catherine DESCHANEL, Thierry DESCHANEL, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Geneviève GLEYNAT (St Symphorien d'Ozon)
M. Franck SLAWINSKI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Blandine BOST (St Symphorien d'Ozon)
Mme Josiane RANN (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône)
Mme Nathalie PANSIOT (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)
M. Mattia SCOTTI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Catherine DESCHANEL (Ternay)

Excusés :

M. Xavier POCHON (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s : /

**N°2026-94-7.5.6
06/07/2026**

**Subvention à Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD) pour 7
PLAI 8 av. du 8 mai 1945 à Saint-Symphorien d'Ozon**

Christelle REMY, Vice-Présidente déléguée au logement et cadre de vie, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2026-03-13-00049 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat et son règlement d'intervention communautaire ;
- Vu** la délibération de la Commune de Saint-Symphorien d'Ozon en date du 23 juin 2026 ;
- Vu** le bureau communautaire du 22 juin 2026 ;

Considérant que la société Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD) réalise une opération d'acquisition/amélioration de l'ancien EHPAD de Châteaueux en une résidence intergénérationnelle avec personnes âgées majoritairement, comprenant 17 logements sociaux (7 PLAI, 5 PLUS et 5 PLS) située 8 avenue du 8 Mai 1945 sur la Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon ;

Considérant que la société EHD a fait une demande de subvention de 14 000€ à la CCPO pour l'acquisition des 7 logements financés en PLAI ;

Considérant que l'aide consentie par la CCPO est une aide pour l'équilibre de l'opération à raison de 2 000€ par logement PLAI à condition que la Commune de situation abonde à minima le même montant par logement ;

Considérant qu'EHD a fait une demande de subvention à la Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon qui a délibéré lors de son conseil municipal du 23 juin 2026 pour accorder une aide d'un montant de 2 500€ par logement financé en PLAI soit 17 500€ ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs et orientations définis dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie de la CCPO ;

Considérant que la réalisation de cette opération, d'un montant total de **3 133 723,00€** nécessite pour la société EHD l'octroi d'aides financières multiples telles que définies dans le plan de financement ci-dessous :

Subvention TOTAL PLAI	325 865,00 €
• Dont subvention Commune PLAI	17 500,00 €
• Dont subvention Commune PLUS	22 500,00 €
• Dont subvention CCPO PLAI	14 000,00 €
Subvention TOTAL PLUS	242 761,00 €
Subvention TOTAL PLS	210 261,00 €
Total subvention	778 886,00 €
Emprunts	1 583 009,00 €
Fonds propres	771 828,00 €
Total général	3 133 723,00 €

Considérant qu'il convient d'établir une convention tripartite entre la CCPO, la Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon et la société EHD afin de définir les droits et obligations des trois parties dans le cadre de cette opération ;

Considérant que les modalités de versement de l'aide communautaire et de la Commune concernant les logements PLAI sont définies à l'article 4 de la convention susvisée, à savoir :

- La subvention de la Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon pour les logements financés en PLAI sera versée au démarrage des travaux sur présentation d'un certificat de démarrage des travaux ;
- La subvention de la CCPO sera versée lorsque le certificat d'achèvement des travaux aura été transmis à la Présidente de la CCPO. L'opération devra être achevée dans un délai de 36 mois à compter de la date d'ouverture du chantier ;

Considérant que les aides de la CCPO sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opérations conformément à l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales, et sont assorties de réservation de logement au profit de la Commune et/ou de la CCPO. Cette réservation sera formalisée par la signature d'une convention spécifique entre la Commune et/ou la CCPO et le bailleur social.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer à la société EHD une aide pour l'équilibre de l'opération à hauteur de 14 000€ ;
- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la CCPO, la Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon et la société EHD pour l'attribution de la subvention concernant 7 logements sociaux financés en PLAI pour le programme immobilier sis 8 avenue du 8 Mai 1945, sur la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2026 au chapitre 204.

Télétransmise en Préfecture le **10 JUIL. 2026**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **10 JUIL. 2026**

Pour extrait conforme au registre,
Mireille BONNEFOY
Présidente



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20260706-D-2026-94-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026